



MONSEIGNEUR NOËL SIMARD
par la miséricorde de Dieu et la grâce du Siège apostolique
Évêque de Valleyfield

aux prêtres et aux fidèles de tout le diocèse
Salut et bénédiction dans le Seigneur

DÉCRET

**permettant la célébration du sacrement du pardon avec absolution collective pendant
le Temps de l'Avent 2022**

CONSIDÉRANT que le recours au seul mode ordinaire de célébration du sacrement du pardon, c'est-à-dire rencontre individuelle d'un prêtre avec l'aveu des fautes (au moins des fautes graves) suivi de l'absolution, ferait que de nombreux fidèles habitués à se confesser pour se préparer à la fête de la Nativité seraient privés, sans qu'il y ait faute de leur part et éventuellement pendant plusieurs mois — qui sait ? — de la grâce d'un sacrement qui leur apporte paix et sérénité devant Dieu et devant leurs frères et sœurs ;

CONSIDÉRANT la recrudescence des cas de COVID et d'autres virus ainsi que la prudence qui s'impose ;

CONSIDÉRANT que le Motu Proprio *Misericordia Dei* du saint Pape Jean-Paul II, au n° 4, donne comme exemple de grave nécessité « les conditions de guerre, de météorologie ou d'autres circonstances similaires », et qu'ainsi les circonstances de la pandémie mondiale actuelle peuvent sans doute être assimilées à une grave nécessité ;

PAR LES PRÉSENTES, nous soussigné, évêque de Valleyfield, ayant jugé que les conditions requises sont remplies et qu'il y a grave nécessité (cf. can. 961, § 2),

- 1) **Autorisons tout prêtre** œuvrant sur le territoire du diocèse de Valleyfield à donner aux fidèles l'absolution collective lors des célébrations du sacrement du pardon offertes **pendant le Temps de l'Avent 2022**.
- 2) **Demandons aux prêtres**
 - a. De situer le rite de l'absolution collective au cœur d'une célébration pénitentielle bien préparée comprenant nécessairement une catéchèse courte mais adéquate de ce rite et de son usage ;
 - b. De rappeler que le pardon de toute faute grave nécessite que le fidèle qui en est conscient en fasse absolument l'aveu à un prêtre lors d'une rencontre individuelle suivie d'une absolution individuelle.
 - c. D'offrir, pour les personnes qui le désirent le mode ordinaire du sacrement, soit la rencontre individuelle avec un prêtre.

Donné à Salaberry-de-Valleyfield, sous notre seing et le contreseing du chancelier, le treizième jour du mois d'octobre de l'année deux mille vingt-deux.

✠ Noël Simard
Évêque de Valleyfield

Jean Trudeau, ptre
Vicaire épiscopal et chancelier

Par mandement de M^{gr} l'Évêque
Prot. N° 92/2022